MFR
CULTIVONS LES RÉUSSITES
— MFR-CFA Mareuil sur Lay —
PAYSAGISTE - HORTICULTEUR
PÉPINIÉRISTE - MARAÎCHER

MAJ Janvier 2026

Conditions générales de vente

Année scolaire 2026-2027

Les conditions générales de vente suivantes détaillent les droits et obligations de la MFR-CFA de Mareuil sur Lay 14 rue du Marchiou - 85320 Mareuil sur Lay et de ses clients.

SIRET : 786 423 285 00018
NAF : 8532Z
Numéro de déclaration d'activité : 52850150785, extension apprentissage le 16/10/2020 par la DIRECCTE Pays de la Loire

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1– OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour Objet de fixer les conditions dans lesquelles la MFR-CFA de Mareuil sur Lay s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation initiale et apprentissage.

Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV, du contrat financier ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

Dans le cas où l'un des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

La MFR-CFA de Mareuil sur Lay peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier lors de la conclusion du contrat.

2 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La MFR-CFA de Mareuil sur Lay est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à la MFR-CFA de Mareuil sur Lay.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par la MFR-CFA de Mareuil sur Lay est illicite et pourra donner suite à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

3 – PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard calculé au taux BCE majoré de 10 points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, la MFR-CFA de Mareuil sur Lay se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir ou encore de positionner la créance en recouvrement.

4 – CONFIDENTIALITÉ

La MFR-CFA de Mareuil sur Lay, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

5 – PROTECTION DES DONNÉES

Des données à caractère personnel sont traitées afin de pouvoir répondre aux demandes et tenir informés des offres de service de la MFR-CFA de Mareuil sur Lay ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (ci-après « RGPD ») n°2016/679/UE du 27 avril 2016, la MFR-CFA de Mareuil sur Lay, en qualité de responsable de traitement, garantit le respect de la vie privée de ses clients.

Le client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données personnelles le concernant, ainsi qu'un droit de limitation, et d'opposition à leur traitement. Le client peut exercer ses droits en s'adressant au service DPO de la MFR-CFA de Mareuil sur Lay. Le client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

6 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par la MFR-CFA de Mareuil sur Lay, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

7 – RELATION CLIENTS

Pour toute information ou question, le client peut s'adresser au 02 51 30 50 64 du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ou transmettre un courriel à adresse mail :

mfr.mareuil-sur-lay@mfr.asso.fr

Les réclamations sont à adresser au Président, par mail à mfr.mareuil-sur-lay@mfr.asso.fr.

8 – ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE – ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite par courrier recommandé.

§1 – PAR LE CLIENT PERSONNE MORALE

Lorsque la demande d'annulation est reçue par la MFR-CFA de Mareuil sur Lay avant le début de la prestation, la MFR-CFA de Mareuil sur Lay retient l'acompte (ou la facture si elle n'a pas été payée).

Dans le cas où la demande est reçue après le début de la prestation, la MFR-CFA de Mareuil sur Lay retient l'acompte (ou la facture si elle n'a pas été payée) et facture le prorata hors frais fixes du prix total de la prestation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

§2 – PAR LE CLIENT PERSONNE PHYSIQUE

Lorsque la demande d'annulation est reçue par la MFR-CFA de Mareuil sur Lay après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, la MFR-CFA de Mareuil sur Lay retient l'acompte (ou la facture si elle n'a pas été perçue), s'il y a lieu, sauf cas de force majeure ou d'un motif légitime.

Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne) ou de cas d'un motif légitime, le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata Temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure ou de motif légitime, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

§3 – PAR LA MAISON FAMILIALE RURALE DE MAREUIL SUR LAY

La MFR-CFA de Mareuil sur Lay se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

En cas d'annulation par la MFR-CFA de Mareuil sur Lay, les sommes versées sont remboursées au client.

En cas de report, la MFR-CFA de Mareuil sur Lay propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata Temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

2. DISPOSITIONS RELATIVES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, APPRENTISSAGE

1 – DÉFINITIONS :

Formation secondaire : formation dont le contenu est décrit dans un référentiel de formation : *https://chlorofil.fr/*
Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation sous statut stagiaire ;
Apprenti : personne physique qui bénéficie de la formation sous statut apprenti.

2 – PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

§1 – POUR LES CLIENTS PERSONNES MORALES

L'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, des Arrhes, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation) et, d'autre part, de la convention, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

§2 – POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

L'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part, des arrhes ou d'un acompte. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétraction de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.

§3 – POUR LES FORMATIONS DIPLOMANTES

L'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

3 – RESPONSABILITÉ

Toute inscription à une formation implique le respect, par le stagiaire/apprenti, du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.
La MFR-CFA de Mareuil sur Lay ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objet et effet personnel apporté par les stagiaires.
Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

4 – PRIX – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les prix sont indiqués sur le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, la MFR-CFA de Mareuil sur Lay n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.
Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le contrat financier.

3. DISPOSITIONS RELATIVES À LA FORMATION INITIALE

1 – DÉFINITIONS

Internat : hébergement, restauration, animation, fournitures et veillées…
Cotisation : adhésion annuelle à l'association de la MFR-CFA de Mareuil sur Lay ;
Arrhes : avance sur le total de la scolarité, déduits de la dernière mensualité (ou dernier trimestre).

2 – TRANSPORTS

Dans le cas d'une correspondance ratée à la Roche-sur-Yon, d'arrivée ou de départ en semaine, quel que soit le motif, le transport (taxi) sera à la charge financière de la famille.

3 –ORIENTATION

En accord avec le contrat avec le ministère de l'agriculture, les 4ème et 3ème sont des classes d'orientation, elles visent donc à faire se confronter le jeune avec différentes expériences professionnelles.

Les autres formations :

- CAP Jardinier Paysagiste – 2 ans
- CAP Métiers de l'agriculture (option horticulture) – 2 ans
- SEC PRO Nature Jardin Paysage Forêt
- BAC PRO Aménagement Paysager – 2 ans
- BTS Aménagement Paysager – 2 ans

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES

- L'internat est facturé au prorata Temporis en cas d'arrivée tardive ou de démission.
- La cotisation est due en totalité.
- Les frais liés au voyage d'étude sont dus en totalité en cas de participation et à la hauteur des frais engagés en cas de démission.

5- GRILLE TARIFAIRE

Mise à jour : janvier 2026

4. FORMATIONS INITIALES (2026 – 2027)

1- « Cf doc tarifs pension scolarité Explication »

- Internat : frais liés à l'hébergement, la restauration, les animations, les veillées… ;
- Cotisation : adhésion annuelle à l'association MFR-CFA de Mareuil sur Lay (obligatoire) ;
- Voyage d'étude : Provision sur les frais d'un voyage de classe ;
- Les arrhes sont une avance sur le total de la scolarité, elles sont déduites de la dernière mensualité (ou trimestre).

2- Aides possibles déductibles sur les frais de pension

Statut stagiaire :

- Bourse nationale des lycées de l'enseignement agricole (réception accord en novembre),
- Fond Social Lycéen (réception accord fin décembre)

Statut apprenti : aides hébergement/restauration dépendant de l'accord de prise en charge de l'OPCO